Préavis n° 05 / 2026
du Comité directeur au Conseil intercommunal

Autorisation générale de plaider

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

L'article 4 de la Loi sur les communes (LC) fixe les attributions du Conseil communal/général. Pour plusieurs d'entre elles, le Conseil peut en déléguer les compétences à la Municipalité afin de faciliter la gestion de l'Administration communale.
Par analogie, ces dispositions s'appliquent pour les Conseils intercommunaux et les Comité Directeur (CoDir) des associations (LC – article 114).

Le présent préavis vous propose de renouveler au Comité Directeur l'autorisation pour la durée de la législature 2026-2031, indispensable pour faire face aux situations les plus diverses que le CoDIR peut rencontrer dans sa gestion au quotidien.

Autorisation générale de plaider

LC – art. 4, chi 8

Cette autorisation est nécessaire pour procéder en matière contentieuse, c'est-à-dire dans les procès devant le Juge de Paix, le Président et le Tribunal d'arrondissement, ainsi que devant la Cour civile du Tribunal cantonal.

Elle permet en outre de procéder aux formalités de demande de mainlevée d'opposition et de solliciter le concours d'un avocat dans tous litiges dont l'AIEBBM aurait à se défendre.

Elle n'est en revanche pas nécessaire pour agir devant les autorités judiciaires en matière administrative et pénale.

Le CoDIR vous propose de l'autoriser à plaider afin de pouvoir poursuivre toute action en justice, cela dans le but de sauvegarder au mieux les intérêts de l'AIEBBM.

Conclusion

Vu ce qui précède, le Comité directeur vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, de voter la décision suivante :

Le Conseil intercommunal de l'AIEBBM,

- vu le préavis n° 05 / 2026 du Comité Directeur,
- entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

décide :

D'accorder au Comité Directeur, pour la période de législature allant du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031, l'autorisation de plaider devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales, tant en qualité de demanderesse, défenderesse ou évoquée en garantie.

Préavis adopté par le Comité Directeur dans sa séance du 27 août 2026.

Pour le Comité Directeur

Le Président : La Secrétaire :

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE AIEBBM DES EAUX

Yves Coeytaux Gabrielle Neuenschwander

Présenté en séance du Conseil intercommunal du 08 octobre 2026